
BULLETIN OFFICIEL
DES
ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE.

N° 17. — Mars 1849.

*DÉCISION du 13 mars 1849, fixant le nombre des restaurants de
2^e classe pour Papeete.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Nous, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

DÉCIDONS :

Attendu la diminution du personnel de l'Établissement, le nombre des restaurants de 2^e classe sera réduit, par extinction, dans Papeete au nombre de *quatre*.

Il ne sera, en conséquence, délivré aucune patente de restaurateur de 2^e classe jusqu'à ce que ce chiffre ait été atteint.

Cette décision sera portée à la connaissance de M. le Chef du service administratif et de M. l'Officier chargé des affaires européennes.

Papeete, le 15 mars 1849.

Pour copie conforme :

Signé : LAVAUD.

Le Secrétaire archiviste,

A. DE ST-AUBIN.

La section de compagnie d'artillerie détachée à Taravao a été relevée le 22 mars et remplacée par une portion de la 7^e compagnie d'infanterie sous le commandement du capitaine Cools.

Par une dépêche du 6 novembre 1848, le citoyen Faivre, capitaine au 1^{er} régiment d'infanterie de marine, détaché en Océanie, a été admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite.